

Le mot de Daniel Turp



22 mai 2012
(N° 2012-22)



En ce jour 100 du conflit étudiant, je me prépare comme des milliers d'autres Québécois et Québécoises à manifester ma solidarité avec les grandes fédérations d'associations étudiantes qui poursuivent une lutte aussi juste et que légitime contre l'augmentation des frais de scolarité. La manifestation est prévue pour 14 h et le lieu de rassemblement, comme celui de la grande manifestation du 22 avril dernier, est le [Quartier des spectacles](#) à Montréal.

À cette lutte se greffe désormais un combat contre la [Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent](#). Présenté comme le projet de loi n° 78 par la ministre de l'Éducation, des loisirs et des Sports, **Michelle Courchesne** lors d'une séance extraordinaire de l'Assemblée nationale qui s'est déroulée les 17 et 18 mai 2012, cette loi inique a été examinée en application d'une procédure législative d'exception, mieux connue comme étant le bâillon. Le projet de loi n° 78 a été adopté par **68 voix pour**, comprenant les voix des députés et députées du **Parti libéral du Québec** et de la **Coalition avenir Québec** et **48 voix contre**, celles des parlementaires du **Parti Québécois**, de **Québec solidaire** et d'**Option nationale** et du député de Borduas **Pierre Curzi**.

Je suis maintenant associé - et agis *pro bono* - à la préparation de la contestation judiciaire de la loi spéciale 78 et conseille les avocats et avocates de la [Clinique juridique Juri-Pop](#) qui représentent la **Fédération universitaire étudiante du Québec** (FEUQ), la **Fédération étudiante collégiale du Québec** (FECQ) et la **Table de concertation étudiante du Québec** (TaCEQ). Une rencontre s'est déroulée samedi le 19 mai en présence de conseillers et de conseillères juridiques des autres parties intéressées à devenir demanderesse dans le cadre d'une requête en jugement déclaratoire et en nullité, et en particulier de la **Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiantes** (CLASSE), de des associations les centrales syndicales nationales (**CSN**, **CSQ**, **FTQ**) et la **Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université** (FQPPU). Une deuxième réunion de ce groupe de juristes aura lieu cet après-midi pour faire le point sur l'avancement des travaux de rédaction de la requête.

Vous pouvez signer une pétition en appui la requête en nullité de la loi spéciale 78 en vous rendant à l'adresse www.loi78.com et visionner un clip qui présente les motifs de la contestation judiciaire en cliquant [ici](#).

[Appel à la Commission des droits de la personne du Québec](#)

Dans le cadre du conflit étudiant, j'ai par ailleurs co-signé avec plusieurs personnalités du Québec une lettre demandant une intervention de la Commission des droits de la personne concernant le conflit étudiant. Publiée sous le titre « [Conflit étudiant- Appel à la Commission des droits de la personne](#) »

dans *Le Devoir* du 17 mai 2012, la lettre sollicite « l'intervention immédiate de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse afin qu'elle interpelle le gouvernement du Québec sur ces questions et lui rappelle ses responsabilités à l'égard de toute une génération ». Elle précise que « la Commission devrait condamner publiquement l'usage de la force excessive par les différents corps policiers et l'arbitraire dont font preuve les forces de l'ordre eu égard aux droits fondamentaux des étudiants. Enfin, la Commission devrait exhorter le premier ministre du Québec et la ministre de l'Éducation à suspendre immédiatement l'application de la hausse envisagée afin de ramener la paix sociale et de permettre que cet enjeu fasse l'objet d'un débat public ouvert et transparent ».

L'Équipe Kyoto attend le dossier du défendeur le 25 mai 2012...et le « Sorry Kyoto » d'un artiste courageux !



Je signe le protocole
www.equipekyoto.org

L'Équipe Kyoto (www.equipekyoto.org) attend avec impatience le mémoire des faits et du droit que le Procureur général du Canada doit intégrer à son dossier du défendeur et déposer au plus tard le vendredi 25 mai.

Le nombre signatures symboliques du *Protocole de Kyoto* atteint maintenant presque 12 000...et je vous invite à solliciter les gens de votre entourage à encourager par leur signature symbolique l'Équipe Kyoto à la veille d'un moment décisif dans sa démarche visant à faire déclarer illégale la dénonciation par le Canada du *Protocole de Kyoto*.

Et comment ne pas signaler le geste symbolique et courageux d'un artiste québécois en faveur du *Protocole de Kyoto*. Comme le rapporte le *Journal de Québec* dans un article intitulé « [Chanteur congédié](#) » publié dans son édition du 19 mai 2012, « **le chanteur à la fibre environnementale Jean-François Bastien** a payé cher sa prise de position pour le protocole de Kyoto [...]. Durant son interprétation de l'hymne national du Canada, le résidant de Shawinigan a ouvert sa veste pour exposer son chandail sur lequel était inscrit " Sorry Kyoto " et " Harper " marqué d'une croix rouge. Le comité organisateur du tournoi n'a guère apprécié ce geste de l'ancien de « Star Académie » (2003). La politique n'aurait pas sa place à la Coupe Memorial, dit-on. Dépouillé de son cachet, Bastien a été expulsé de - l'amphithéâtre et son spectacle, « Bastien-toi bien! » [...] a été annulé ».



Jean-François Bastien

Bon début de semaine !